

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires

FranceAgriMer
Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer

PROGRAMME COMMUNAUTAIRE POUR L'APICULTURE
APPEL A PROJETS EN ASSISTANCE TECHNIQUE
PERIODE 2014-2016

Date limite de dépôt des dossiers :
20 février 2013, 12h00 (heure de Paris)

Adresses de publication de l'appel à projets :
www.agriculture.gouv.fr
www.franceagrimer.fr

Contacts

Questions techniques, administratives et financières

Julia Audran, Ministère en charge de l'agriculture
Tél : +33 1 49 55 46 14
Mél : julia.audran@agriculture.gouv.fr

Ou

Marion Robert-Vérité, FranceAgriMer
Tél : +33 1 73 30 35 18
Mél : marion.verite@franceagrimer.fr

Les règlements (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 (articles 105 à 110), portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement OCM « unique ») et (CE) n°917/2004 de la Commission du 29 avril 2004, permettent de dégager des crédits communautaires pour le secteur apicole (via le FEAGA).

Afin de bénéficier de ces crédits communautaires, les Etats membres doivent transmettre à la Commission, un programme national pour une période de trois ans élaboré en étroite concertation avec les représentants qualifiés de la filière apicole. Le programme couvrant la période 2014-2016 doit être transmis à la Commission européenne avant le **15 avril 2013**. L'Union européenne participe au financement des programmes nationaux à concurrence de 50 % des dépenses engagées par les Etats membres.

Dans cette perspective, le présent appel à projets a pour objet de susciter des projets d'assistance technique dans le secteur de l'apiculture.

Seuls les projets comprenant un financement public pourront être retenus. Une aide spécifique de FranceAgriMer peut être demandée pour assurer la contrepartie nationale du projet.

Les projets doivent être transmis par courriel le 20 février 2013, midi, heure de Paris:

- au Ministère en charge de l'agriculture, Madame Julia AUDRAN :
julia.audran@agriculture.gouv.fr

et

- à FranceAgriMer, Madame Marion ROBERT-VERITE :
marion.verite@franceagrimer.fr

CONSTATS ET OBJECTIFS

En 2010, l'apiculture française comptait 42 000 apiculteurs, presque 1 100 000 ruches déclarées pour une production de miel de 18 330 tonnes (source : FranceAgriMer, d'après l'audit effectué par le cabinet Proteis +). Ces chiffres présentent une baisse par rapport à 2004.

La production française parvient à peine à satisfaire 46 % de la consommation nationale, estimée à 40 000 tonnes. Les importations sont donc nombreuses, principalement en provenance d'Espagne, de Chine, d'Allemagne, de Belgique, de Hongrie, d'Argentine et d'Italie.

L'apiculture française est caractérisée par des acteurs de statuts très divers. Ainsi, les apiculteurs familiaux (moins de 30 ruches) représentent 91 % des apiculteurs mais 19 % de la production de miel ; les apiculteurs pluri-actifs (de 31 à 150 ruches), représentent 5 % des apiculteurs et 18 % de la production de miel. Enfin, les apiculteurs professionnels (plus de 150 ruches), représentent 4 % des apiculteurs et 63 % de la production française de miel.

En outre, les apiculteurs sont soumis depuis plusieurs années à de fortes pertes de cheptel, dont les causes sont multiples : appauvrissement des paysages et des cultures, produits phytosanitaires, prédateurs, parasites, bactéries ou virus...ceci pourrait expliquer la baisse du nombre d'apiculteurs.

La production française d'essaims et de reines ne permet pas de satisfaire la demande et les importations d'abeilles en provenance d'autres pays, européens ou pas, sont nombreuses. La qualité sanitaire de telles importations est difficilement contrôlable.

Or, l'apiculture joue 3 rôles essentiels pour l'homme : non seulement les abeilles produisent du miel (et autres produits de la ruche), mais elles assurent également une mission de pollinisation nécessaire pour la production de nombreuses cultures et un rôle de bioindicateur précoce des atteintes à la qualité environnementale et à la biodiversité. A ce titre, il est nécessaire d'inverser la tendance et de trouver des solutions permettant d'augmenter la performance de la filière apicole française.

Le présent appel à projet vise à accompagner les actions d'assistance technique menées dans divers domaines pour améliorer les pratiques apicoles et les conditions de production et la qualité du miel et des produits de la ruche.

THÈMES RETENUS

Les projets déposés dans le cadre du présent appel à projet doivent s'inscrire dans l'un des domaines suivants :

- a) **Formation aux pratiques apicoles et formation sanitaire apicole,**
- b) **Animation/coordination de la filière,**
- c) **Innovations technologiques et apiculture,**
- d) **Conservatoires et centres de testage en génétique,**
- e) **lutte contre la varroose et les maladies associées,**
- f) **Mesure de soutien aux laboratoires d'analyse de miel.**

ÉVALUATION, FINANCEMENT, DURÉE DES PROJETS

a) Évaluation

Les projets seront sélectionnés après avis du comité apicole de FranceAgriMer, constitué de l'administration (Ministère en charge de l'agriculture, FranceAgriMer) et de représentants professionnels de la filière. La décision finale de financer un projet revient au Ministère en charge de l'agriculture et à FranceAgriMer.

Toute décision fera l'objet d'une note explicative.

b) Financement

Le coût des projets sera évalué hors taxe. Les dépenses éligibles au programme sont présentées en annexe 2.

L'Union Européenne participe au financement des projets à hauteur de 50 % des dépenses engagées par les pouvoirs publics.

Le soutien financier de l'Union Européenne n'excèdera pas **100 000 € par an**, sauf dérogation motivée, sur décision du directeur de FranceAgriMer et après avis du comité apicole.

Les projets devront présenter un plan de financement et un échéancier des travaux.

Attention, les projets sollicitant l'aide FEAGA dans le cadre de cet appel à projets ne peuvent pas bénéficier d'autres aides communautaires.

c) Durée

Le présent appel à projets couvre la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2016. La durée de mise en œuvre d'un projet doit être au **maximum de 3 ans**. Chaque année du programme correspond à une période de 12 mois entre le 1^{er} septembre N et le 31 août N+1.

Les projets retenus sur la thématique « Conservatoires et centres de testage en génétique » feront l'objet d'une convention d'un an maximum, renouvelable au terme d'un examen approfondi des structures portant ces projets.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

a) Dossiers successifs et candidatures multiples

1. Si la proposition prolonge un projet antérieur, en cours ou terminé, financé ou non par le programme apicole précédent, le soumissionnaire doit explicitement l'indiquer
2. Si le projet implique plusieurs financements en parallèle ou successifs d'un niveau important, les autres financements obtenus ou attendus doivent être clairement précisés, et la finalité du soutien sollicité, explicitée.
3. Si le projet, ou une version proche, est présenté en parallèle à un autre appel à projets, le soumissionnaire doit le préciser.

a) Conditions administratives

Les projets doivent être transmis avant le 20 février 2013 à 12h00 (heure de Paris) et contenir toutes les informations demandées.

Les projets devront être présentés selon le modèle joint en annexe I et ne devront pas excéder 10 pages.

Des informations complémentaires peuvent être demandées :

Julia Audran, Ministère en charge de l'agriculture

Tél : +33 1 49 55 46 14

Mél : julia.audran@agriculture.gouv.fr

Marion Robert-Vérité, FranceAgriMer

Tél : +33 1 73 30 35 18

Mél : marion.verite@franceagrimer.fr

Date limite d'envoi des dossiers à l'adresse ci-dessus : 20 février 2013

ANNEXE 1

Dossier de candidature DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET :

THEME DE L'APPEL D'OFFRE :

Mots clés : (5 au maximum) :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

DEMANDEUR :

Nom de l'organisme :

Adresse :

Code Postal – Ville :

RESPONSABLE DU PROJET:

Nom, Prénom :

Fonction :

Adresse :

Code Postal – Ville :

Téléphone

Télécopie :

E-mail :

- Dans la mesure du possible, joindre une liste des autres thématiques de travail prévues pendant la durée du projet

SUBVENTION DEMANDEE

- Durée du projet (préciser sur quelle période) :

- Coût (HT) du projet pour la période concernée:

- Aide demandée :

- S'agit-il d'une première demande de financement sur le programme européen apicole ? (si non, préciser les thématiques déjà subventionnées) :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PROJET

DESCRIPTION RÉSUMÉE DU PROJET (30 lignes)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET (maximum 3 pages) à joindre en annexe

- Situation du sujet
- Objectif du projet
- Programme de travail
- Echancier

PARTENARIAT : CONTACTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX PRÉVUS (10 lignes)

- **Partenaires** retenus impliqués dans la réalisation du projet (préciser les modalités retenues pour le partenariat et le rôle exact des partenaires) :
 - Partenaires techniques
 - Partenaires financiers
 - Autres partenaires

ETAT DES LIEUX, MOTIVATIONS ET INNOVATIONS

- **Motivations des demandeurs (par rapport aux besoins des apiculteurs et de l'apiculture)** (15 lignes)
 - Intérêt technique
 - Intérêt socio-économique
- **Innovations** : (10 lignes)
 - Expériences déjà conduites sur le sujet (références à des comptes rendus s'il y a lieu) ;
 - Originalité du projet (par rapport aux expériences similaires) ; en quoi est-il innovant ?

PERSPECTIVES ET EVALUATION
(30 lignes maximum)

- **Résultats attendus :**
 - difficultés que pourrait rencontrer le projet et moyens d'y répondre ;
 - résultats attendus ;

- **Evaluation :**
 - Moyens permettant d'évaluer les résultats.

BUDGET PREVISIONNEL ANNUEL

Le coût des projets est évalué **hors taxe**.

Les frais de gestion peuvent être intégrés au budget prévisionnel dans la limite de 2 % maximum du montant total du projet. Les frais de gestion correspondent aux dépenses générées par la mise en place d'une comptabilité analytique spécifique au programme. Ce tableau doit être le plus précis possible.

	Coût total HT
<p><u>Investissement et équipement</u> <i>Indiquer le nombre et la nature exacte du ou des investissement(s)</i></p> <p><u>Fonctionnement</u> <i>Toutes les lignes de dépenses doivent être chiffrées individuellement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Consommables (<i>lister la nature des principales dépenses</i>) - Frais de déplacements (<i>personnel à préciser</i>) - Frais administratifs (<i>à détailler</i>) - Divers (<i>à préciser</i>) <p><u>Prestation / sous-traitance</u> (<i>à détailler. Les abréviations doivent être explicitées</i>)</p> <p><u>Personnel</u> <i>Indiquer la qualité des personnels, leur nombre par catégorie, le temps passé à la réalisation de l'action ou le cas échéant le nombre de jours d'intervention.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vacances - CDD - Titulaires - Autres 	
SOUS-TOTAL	
Frais de gestion (maximum 2%)	
TOTAL	

BUDGET PREVISIONNEL TRIENNAL

Le coût des projets est évalué **hors taxe**.

Les frais de gestion peuvent être intégrés au budget prévisionnel dans la limite de 2 % maximum du montant total du projet. Les frais de gestion correspondent aux dépenses générées par la mise en place d'une comptabilité analytique spécifique au programme. Ce tableau doit être le plus précis possible.

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	coût total
<u>Investissements</u>				
-				
-				
<u>Fonctionnement</u>				
- Consommables				
- Frais de déplacement				
- Sous-traitance (à détailler)				
- Frais administratifs				
- Divers (préciser)				
<u>Personnels</u>				
- Vacances				
- CDD				
- Titulaires :				
- Autres (préciser)				
SOUS-TOTAL				
Frais de gestion (maximum 2%)				
TOTAL				

Dans le cas d'un projet pluriannuel, il est nécessaire de préciser le montant total pour la période concernée (1er septembre 2013 au 31 août 2016), ainsi que la subvention demandée.

PLAN DE FINANCEMENT TRIENNAL

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	TOTAL
Dépenses				
Recettes, dont :				
- FEAGA (crédits communautaires) :				
- FranceAgriMer (crédits nationaux) :				
- Autofinancement :				
- ...				

ANNEXE 2 : coûts imputables au projet

a) Contexte

Conformément au rôle d'organisme payeur de FranceAgriMer, tous les dossiers seront gérés par cet établissement et soumis aux règles d'éligibilité définies par la réglementation communautaire.

b) Dépenses éligibles

Les coûts imputables au projet doivent correspondre aux dépenses réelles et doivent être strictement rattachables à la réalisation de celui-ci, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire. En particulier, seules sont éligibles les dépenses réalisées entre les dates de démarrage et de fin du projet, fixées par la convention.

Les paiements étant réalisés chaque année, les dépenses doivent être présentées par année de programme, soit du 1^{er} septembre N au 31 août N+1. Seules les dépenses facturées et payées pendant cette période sont éligibles (factures émises, paiement réalisé : débit sur le compte bancaire ou acquittement de la facture par le fournisseur).

La réalité des dépenses doit pouvoir être prouvée à tout moment. Il appartient aux bénéficiaires de conserver l'ensemble des pièces justificatives des dépenses engagées. Ces documents sont communiqués sur simple demande de FranceAgriMer.

La TVA n'est pas éligible. Les montants de dépenses devront être présentés hors taxes.

Dépenses d'investissement et équipement

Sont considérés comme des dépenses d'investissement et d'équipement, les matériels dont la valeur unitaire est supérieure à 1 000 € HT. Sont admises les dépenses concernant les investissements directement liés à la réalisation du projet.

Pour le matériel pouvant être utilisé à d'autres fins que pour le programme agréé, sa valeur pourra être prise en compte au prorata du temps passé sur le programme agréé.

Dépenses de fonctionnement et de petits équipements

Sont admises notamment les dépenses suivantes :

- Essaims, reines, souches,
- Frais de déplacement des personnels permanents ou temporaires affectés au projet,
- Frais d'inscription à des colloques/ séminaires... en lien avec le projet,
- Frais de reprographie, photocopies...
- Achat de matériel dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 €HT.

Pour le matériel pouvant être utilisé à d'autres fins que pour le programme agréé, sa valeur pourra être prise en compte au prorata du temps passé sur le programme agréé.

Prestation de service – Sous-traitance

Sont admises les dépenses de prestation de service ou de sous-traitance en lien direct avec le projet.

FranceAgriMer ne contracte aucun engagement à l'égard des prestataires qui, en conséquence, ne sont pas fondés à le solliciter en cas de défaillance du bénéficiaire de la subvention à leur égard. Les prestations sont réalisées pour le compte et sous le contrôle du seul bénéficiaire de la subvention.

Dépenses de personnel

Sont admises les dépenses suivantes : salaires et charges sociales (salariales et patronales) de salariés (titulaires ou non) des structures associées au projet (équipe coordinatrice et équipes associées), les stagiaires, les dépenses liées au recrutement en contrat à durée déterminée, les intérimaires.

Les dépenses doivent se rattacher directement au programme agréé. A cette fin, des fiches d'enregistrements de temps de travaux devront être mises en place et complétées par le personnel ne travaillant pas à 100% pour le programme agréé.

Dans tous les cas, la dépense doit être supportée par l'équipe coordinatrice ou les équipes associées. En aucun cas les frais de personnel mis à disposition sans contrepartie financière n'est éligible.

Frais de gestion

Les frais de gestion pourront être intégrés au budget prévisionnel dans la limite de 2 % maximum du montant total du projet. Les frais de gestion correspondent aux dépenses générées par la mise en place d'une comptabilité analytique spécifique au programme.

c) Dépenses non éligibles

Ne peuvent pas être pris en charge dans le cadre de ce programme :

- les dépenses qui ne se rapportent pas au projet retenu,
- les frais généraux qui ne se rapportent pas au projet retenu,
- les achats de véhicules,
- les immobilisations financières,
- les dépenses afférentes aux frais de commercialisation, de vente et de distribution.
- Les achats de terrain et de bâtiment.